

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2011**

CP 11/12-12

*L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.*

**CONVENTION D'OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU DE  
MONTALZAT POUR LES BESOINS DES INSTALLATIONS  
RADIOELECTRIQUES DU CENTRE TECHNIQUE  
D'EXPLOITATION**

---

Le Centre Technique Départemental a été transféré au Département le 1er janvier 2010. Tous les moyens immobiliers et mobiliers attachés à cette instance, sont conventionnellement mis à notre disposition et, selon la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 novembre dernier, les dits moyens vont devenir propriété du Conseil Général.

J'ai en effet souhaité mettre à profit les effets de l'Article 15 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 pour, ainsi, parachever ce transfert.

Nous disposons dans ce cadre des infrastructures de communication radioélectriques, qui constituent un outil précieux pour l'entretien et l'exploitation de notre réseau routier. Ce réseau radio s'avère être le seul à fonctionner en temps de crise comme la tempête « KLAUSS » dans notre département, ou le sinistre « AZF » dont nous gardons tous le souvenir.

Ce réseau fonctionne grâce à 9 relais qui maillent notre territoire, ceux-ci sont installés sur des points hauts : pylônes ou château d'eau.

Si nous sommes propriétaires de l'installation technique, nous ne le sommes pas de son support et il s'agit aujourd'hui de renouveler le lien conventionnel pour l'un de ces sites.

Il s'agit précisément du château d'eau de Montalzat dont nous utilisons le dôme pour fixer notre antenne, l'installation initiale a été réalisée par l'Etat – la DDE - en 1989.

La convention initiale a été signée le 28 novembre 1989, un avenant premier, instaurant une redevance, a été signé le 15 septembre 2003 un deuxième avenant d'une durée de validité de six ans a été paraphé le 2 janvier 2006.

Nous sommes au terme de ses effets et, ayant accompli les formalités visant à devenir totalement propriétaire du Centre Technique Départemental, comme je vous l'ai indiqué, je vais soumettre à votre approbation un avenant n°3.

En voici l'économie générale :

- le département entend poursuivre les effets des dispositions antérieures et contracte avec le Syndicat des Eaux et Assainissement de Montpezat-Puylaroque, qui est le propriétaire, SAUR France est aussi partie au contrat en qualité d'exploitation du Château d'eau ;
- la durée de cet avenant pourrait être portée à 9 ans au lieu de 6 antérieurement et, nous acquitterons la redevance annuelle qui est de 1 791, 73 € en valeur 2011.

Au regard de ces éléments, et pour permettre la continuité de notre mission d'entretien et d'exploitation de la route ;

je vous demanderais de bien vouloir délibérer et approuver les termes de cet avenant et m'autoriser à procéder à sa signature.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention d'occupation du château d'eau de Montalzat du 28 novembre 1989 modifiée par avenant n° 1 du 15 septembre 2003 instaurant une redevance, et avenant n° 2 du 2 janvier 2006 d'une durée de 6 ans,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention sus-visée dont la durée sera portée à 9 ans au lieu de 6 antérieurement, pour une redevance annuelle de 1 791,73 € en valeur 2011, afin de poursuivre la mission du département d'entretien et d'exploitation de la route ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,